

Toulon, le 6 mars 2024

**L'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services
Départementaux de l'Éducation Nationale du Var**

à

**Madame, Monsieur, l'Inspecteur d'Académie,
Directeur Académique
Des Services de l'Éducation Nationale**

Service des personnels du 1^{er} degré

**Division des Personnels Enseignants
Gestion collective**
Affaire suivie par :
Elodie DAMAS
Tél : 04 94 09 55 40
Mél : gestcollective83@ac-nice.fr

98 Rue de Montebello
83070 Toulon Cedex

Objet : Mutations des instituteurs et des professeurs des écoles par Exeat et Ineat directs non compensés, rentrée scolaire 2024/2025.

Réf : note de service n° 2019-163 du 13-11-2019 relative à la mobilité des enseignants du premier degré.

J'ai l'honneur de vous informer des modalités de demandes de sortie et d'intégration dans le Département du Var.

1/ EXEAT

Les personnels qui désirent **quitter** le Var doivent impérativement se renseigner auprès des services de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du département souhaité afin de connaître la date limite de dépôt du dossier et des pièces à fournir.

Ce dossier ne doit en aucun cas être adressé directement au département demandé mais uniquement à la DSDEN du Var DPE Gestion collective qui transmettra (gestcollective83@ac-nice.fr et elodie.damas@ac-nice.fr).

2/ INEAT

Les personnels qui souhaitent **entrer** dans le Var doivent déposer leur dossier exclusivement auprès des services gestionnaires de leur département de rattachement actuel qui me le transmettra. Aucune demande arrivée directement ne sera instruite.

Pièces à fournir :

- Le formulaire de demande d'Ineat-d'Exeat, sous couvert de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale d'origine, accompagné d'un courrier motivant la demande de l'enseignant.

- Pour les demandes d'INEAT, une fiche de synthèse informatisée délivrée par les services de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale d'origine.

Complément pour les demandes établies au titre du rapprochement de conjoint :

- Photocopie du livret de famille ou du PACS
- Attestation d'emploi du conjoint de moins de trois mois, précisant la date et le lieu de prise de fonction dans le département demandé

Complément pour les demandes établies au titre du Handicap :

- Attestation RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé)
- Avis du médecin de prévention de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale d'origine attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée.
- S'agissant d'un enfant souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces concernant son suivi médical.

Complément pour les demandes établies au titre de l'autorité parentale conjointe :

- Photocopie du livret de famille ou extrait de l'acte de naissance pour chaque enfant.
- Photocopie de la décision judiciaire concernant la garde de l'enfant ou attestation sur l'honneur signée des deux parents fixant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.
- Justificatif de domicile des deux parents.

Complément pour les demandes au titre de la situation de parent isolé :

- Photocopie du livret de famille, extrait de l'acte de naissance et toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique.
- Toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant.

La date limite de réception des demandes d'INEAT est fixée au :

5 avril 2024

Mathieu SIEYE